

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021

**OBJET : RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

L'an deux mille vingt-et-un, et le sept décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette —CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - OYHENART Joël - DARRIEUMERLOU Aurélie

La Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire chaque année **le rapport sur le prix et la qualité du service** (RPQS - article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007) pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré. Soit pour le service public d'eau potable, celui de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que celui de la prévention et gestion des déchets. Ces rapports comprennent notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Elle indique que pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, les rapports annuels reçus de l'EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle explique que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport de prévention et de gestion des déchets transmis par la Communauté d'agglomération Pays Basque, **le conseil municipal :**

ADOpte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CAPB.

